

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
-----  
ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE  
-----  
CANTON DE RUE  
-----  
**COMMUNE DE BUSSUS-BUSSUEL**  
**(80135)**  
-----

☎ **03 22 28 03 76**  
E-mail : [mairie@bussus-bussuel.fr](mailto:mairie@bussus-bussuel.fr)

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2015

Nombre de conseillers	
En exercice :	11
Présents :	10
Absent non excusé	0
Absent excusé	1
Dont Pouvoirs	1
Votants :	11

Date de la convocation	
1 <sup>er</sup> décembre 2015	

L'an deux mil quinze, le 7 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de BUSSUS-BUSSUEL, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Mathieu DOYER**, Maire.

**Étaient présents** : Sylvain DEGROOTE, Marcel BELLARD, Dominique BRIOIS, Corinne CARPENTIER, Dany COULON, Mathieu DOYER, Denis GRANCHER, Isabelle RIMOLDI, Vivien SOUDAIN et Catherine PEYRAMAURE

**Était absent excusé** : Antoine LEBRUN ayant donné pouvoir à Marcel BELLARD

**Secrétaire de séance** : M Vivien SOUDAIN

La séance étant ouverte,

### OBJET – Recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2016

Le dernier recensement de la population du village date de 2011. A l'époque, Madame Catherine PEYRAMAURE avait effectué le recensement. Il convient de retenir un nouvel agent recenseur qui ne soit pas un élu de la commune au risque d'une incompatibilité. Monsieur le maire propose Madame Bernadette BOTTA. En effet, il faut quelqu'un de relativement disponible, qui connaît bien les habitants. Le coordonnateur communal sera Mathieu DOYER tout en sachant que le superviseur INSEE est Monsieur Pascal GOGNEAU.

L'agent recenseur devra suivre des formations le 13 janvier prochain de 14h à 17h à Bernaville ainsi que le 20 janvier 2016. Ces formations obligatoires interviennent avant le démarrage officiel de la collecte fixé le 21 janvier et une fin programmée le 20 février 2016. Il conviendra de bien communiquer auprès des habitants sur cette opération de recensement.

Pour information, une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement de sa population sera versée avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2016. Son montant pour BUSSUS-BUSSUEL s'élèvera à 647€.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal

✚ Retient **Madame Bernadette BOTTA** comme agent recenseur de BUSSUS-BUSSUEL

✚ Fixe le montant de sa rémunération à 647€ brut.

✚ Autorise le maire à signer tous les documents afférents

Vote : **11 pour à l'unanimité**

### OBJET – Approbation du rapport d'activités 2014 de la FDE80

Par courrier daté du 6 novembre dernier, la fédération départementale d'énergie de la Somme demande aux communes adhérentes de présenter en Conseil le rapport d'activités 2014 et de bien vouloir l'approuver. Il rend compte des réalisations et des évolutions de l'année 2014. Ce document annuel répond à une obligation légale, et permet de fournir aux communes adhérentes et partenaires des données précises sur le fonctionnement et l'activité de la FDE80. Au 31 décembre 2014, la FDE est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité dans 770 communes. En 2014, une commune a rejoint la fédération : DURY. Au 31 décembre, l'ensemble des communes du département de la Somme, à l'exception de 15 d'entre elles, adhèrent à la fédération, ainsi que 2 communes du Pas de Calais (MORVAL, YTRES) et 1 commune de l'Aisne (LEMPIRE). La population des communes adhérentes est de 384.970 habitants. Les réseaux de distribution s'étendent sur 10.340 km dont 49% en souterrain. L'année 2014 a vu une diminution des travaux d'extensions, de renforcements et d'effacements, et une augmentation de la sécurisation. Les travaux d'éclairage public s'élèvent à 4.323.209€HT et sont en diminution par rapport à 2013. Un gros effort a été fait sur le remplacement des équipements vétustes par des équipements plus performants et moins énergivores, notamment en ce qui concerne les luminaires équipés de lampes à vapeur mercure (ballons fluos). Sur 770 communes, 342 adhèrent au service d'entretien de l'éclairage public. Le parc entretenu comprend 39.040 points lumineux. Le coût de l'entretien de l'éclairage public hors gestion est de 967.965€ en 2014. De même, 158 communes ont transféré l'achat d'énergie relatif à l'éclairage public contre 55 communes au 31 décembre 2013, et 296 ont transféré leur compétence Maîtrise d'ouvrage éclairage public contre 219 au 31 décembre 2013. 15 communes ont adhéré au Conseil en énergie partagé en 2014. Ceci porte à 46 le nombre de communes en CEP pour 39.700 habitants.

Le rapport d'activités 2014 est un document consultable en mairie.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

✚ Approuve le rapport d'activités 2014 de la FDE80

Vote : **11 pour à l'unanimité**

### **OBJET – Travaux Tondellière : entreprises retenues pour le marché de réhabilitation de la salle culturelle communale la Tondellière**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28 concernant les marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le dossier de consultation des entreprises et notamment la conformité au CCTP,

Vu le rapport de vérification des offres reçues suite à la parution de l'avis d'appel public à concurrence produit par le cabinet de maîtrise d'œuvre OPEIC Bâtiments de Flixecourt,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

✚ Retient les entreprises suivantes au regard des 7 lots et autorise le maire à signer les marchés :

<i>Lot 1 : Gros œuvre</i>	<b>Entreprise FP Constructions</b> d'Auxi-le-Château	pour un montant HT de 7.239,61€
<i>Lot 2 : Menuiserie</i>	<b>Entreprise PROFILS GLACES</b> d'Abbeville	pour un montant HT de 36.165,00€
<i>Lot 3 : Plâtrerie</i>	<b>Entreprise DEVERITE</b> d'Allery	pour un montant HT de 53.778,00€
<i>Lot 4 : Electricité</i>	<b>Entreprise EGB</b> d'Amiens	pour un montant HT de 11.504,66€
<i>Lot 5 : Chauffage</i>	<b>Entreprise PME</b> d'Amiens	pour un montant HT de 5.881,16€
<i>Lot 6 : Plafond suspendu</i>	<b>Entreprise TECHNI Plafonds</b> d'Ailly sur Somme	pour un montant HT de 6.379,50€
<i>Lot 7 : Peinture</i>	<b>Entreprise CATY Peinture</b> d'Amiens	pour un montant HT de 6.878,31€

**Soit un montant total HT de 127.826,24€**

✚ Autorise le maire à signer les éventuels avenants au marché

✚ Retient les différentes options demandées et les propositions afférentes des entreprises retenues

Vote : **11 pour à l'unanimité**

### **OBJET – Schéma départemental de Coopération intercommunale de la Somme (SDCI) du 13/10/2015**

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Madame la Préfète de région, préfète de la Somme a arrêté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Somme qui a d'ailleurs été présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 13 octobre dernier.

La commune de BUSSUS-BUSSUEL est concernée par le projet de fusion de la communauté de communes Authie-Maye, de la communauté de communes du canton de Nouvion et de la communauté de communes du Haut Clocher.

Le conseil municipal est invité à se prononcer, par délibération explicite, dans le délai de 2 mois. En l'absence de délibération au terme de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de cette consultation, l'ensemble des avis formulés par les communes et EPCI sera transmis à la CDCI qui disposera alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer avant que Madame la Préfète n'arrête définitivement le schéma au plus tard le 31 mars 2016. Madame la Préfète a émis le souhait que le schéma départemental puisse résulter d'une réflexion conduite en commun avec l'ensemble des élus, dans un esprit de concertation et de transparence.

Cette fusion des intercommunalités vise à anticiper les enjeux liés à la création de la nouvelle région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Vu le projet de SCDI de la Somme transmis par Madame la Préfète,

Vu la procédure et le calendrier de mise en œuvre du SDCI,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

✚ N'approuve pas le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Somme.

✚ Déploie le manque de concertation et la précipitation dans laquelle les élus doivent délibérer, le manque d'ambition d'un regroupement à une échelle plus vaste permettant de peser davantage dans la nouvelle région, le flou total s'agissant des conséquences fiscales mais aussi des compétences et de la possible rétrocession de certaines d'entre elles aux communes à l'image de la voirie, ce qui marquerait un véritable retour en arrière.

✚ Considère que la fusion proposée ne tient pas compte du critère légal du bassin de vie.

Vote : **8 CONTRE 2 POUR et 1 ABSTENTION**

## **OBJET – SIVU de Villers-sous-Ailly : Avis du conseil municipal**

Vu le CGCT,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de SCDI de la Somme, présenté par Mme la Préfète de région, préfète de la Somme prévoyant la dissolution du SIVU de Villers-sous-Ailly et la reprise de sa compétence, de ses propriétés et de son passif par la Communauté de communes du Haut Clocher dans le cadre de la fusion annoncée et proposée.

Vu la délibération du bureau communautaire lors de sa séance du 19 novembre dernier, qui a décidé à l'unanimité, de s'opposer à ce transfert.

Considérant que la Communauté de communes du Haut Clocher ne dispose pas de la compétence ad hoc,

Considérant le fait avéré que cette structure se trouve dans une situation très délicate tant du point de vue financier (dette estimée à 120.000€) que matériel (locaux vétustes et dangereux)

Considérant l'existence d'autres hypothèses telle que la dissolution du SIVU précité, la reprise de sa compétence par la commune de Villers-sous-Ailly et la possibilité juridique d'une convention entre cette commune et la commune de Pont-Rémy pour la gestion et l'entretien des bâtiments.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

☒ S'oppose à la reprise de la compétence exercée par le SIVU de Villers-sous-Ailly telle que présentée dans le projet de SDCI de la Somme.

Vote : 8 CONTRE et 3 ABSTENTIONS

## **OBJET – Courrier de NOVISSSEN relatif à la demande d'extension de troupeau**

Vu le courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 de l'association NOVISSSEN, association citoyenne de protection de l'environnement en lutte depuis 4 ans contre la « Ferme des 1000 vaches » à Drucat-Le Plessiel.

Vu la demande d'extension de troupeau déposée et donnant lieu à une enquête publique qui prendra fin le 17 décembre 2015.

Vu les infractions constatées par les services habilitées de l'Etat donnant lieu au versement d'astreintes journalières,

Considérant qu'il y a de rappeler que ce n'est pas le territoire du future Parc naturel régional qui a souhaité ce projet de ferme dite des 1000 vaches et qu'il n'a d'ailleurs pas été consulté car le PNR n'existe pas encore.

Considérant que le futur Parc souhaite voir se développer un type d'agriculture qui contribue au maintien de la qualité paysagère et environnementale du territoire et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. **Qu'il défend, en matière d'élevage, le maintien des prairies enherbées qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité mais aussi dans la lutte contre les inondations et coulées de boue en absorbant de grandes quantités d'eau.**

Considérant qu'il convient d'inciter les éleveurs à privilégier l'élevage pâturé en apportant si besoin des aides pour garantir un bon équilibre financier.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

☒ S'oppose à la demande d'extension de troupeau et rappelle que ce n'est pas le modèle d'agriculture du territoire.

Vote : 7 CONTRE et 4 ABSTENTIONS

## **OBJET – Modification par voie d'avenant de la convention de groupement de commandes relative aux travaux de sécurisation des arrêts de bus**

Comme exposé lors du conseil communautaire du 3 décembre 2015, il y a lieu de modifier la convention par voie d'avenant afin de répondre aux demandes des services de la Trésorerie d'Abbeville.

Il est rappelé que le paiement des travaux à l'entreprise ne pourra intervenir tant que l'ensemble des communes n'aura pas validé cet avenant.

La modification concerne le montant global des travaux TTC qui sera à la charge des communes. Une subvention correspondant à 20% du montant HT des travaux sera ensuite versée par la communauté de communes du Haut Clocher à chaque commune. Une somme de 1588,90€ sera versée à BUSSUS-BUSSUEL.

Vu le CGCT,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu la délibération du 20 novembre 2014, instituant un groupement de commandes entre la communauté de communes et ses 20 communes membres.

Vu la délibération du conseil municipal de BUSSUS-BUSSUEL en date du 5 mai 2015, autorisant le maire à signer le groupement de commandes relatif aux travaux de sécurisation des arrêts de bus

Considérant la nécessité d'apporter des précisions comptables à ce groupement de commandes ayant conduit à modifier l'article 6.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

☒ Valide les modifications nécessaires à la convention de groupement de commandes

☒ Autorise le maire à signer l'avenant afférent.

Vote : 11 pour à l'unanimité

**Après s'être assuré qu'aucun membre n'avait de questions complémentaires à poser, Monsieur le maire a levé la séance à 23h35.**

Mathieu DOYER, maire

Dominique BRIOIS,

Dany COULON,

Isabelle RIMOLDI,

Vivien SOUDAIN,

Denis GRANCHER,

Sylvain DEGROOTE,

Catherine PEYRAMAURE,

Corinne CARPENTIER,

Marcel BELLARD,